

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE



**DECISION N° 007 /07/ANAC-TOGO**

Portant approbation du manuel de procédures du service des licences du personnel de l'aviation civile

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU TOGO**

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944, ratifiée le 18 mai 1965 ;

Vu le Traité de l'UEMOA du 10 janvier 1994 et les textes subséquents ;

Vu la Loi n° 2007-007 du 22 janvier 2007 portant code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2007-004/PR du 07 février 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'agence nationale de l'aviation civile du Togo ;

Vu le décret n° 2002-001/PR du 07 février 2002 portant nomination du directeur de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°039/MCITDZF/DAC du 30 décembre 2003 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté interministériel n°09/MD-PR/ETPTIT/MDAC/MS/DAC du 05 décembre 2006 portant nomination d'un évaluateur médical des médecins-examineurs du personnel de l'aviation civile ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'exécution des tâches de supervision dans le domaine des licences et formations du personnel de l'aviation civile, il est approuvé le manuel de procédures du service des licences du personnel de l'aviation civile et les brochures associées. Il s'agit de :

- 1- Procédure de délivrance des licences et qualifications ;
- 2- Procédure de prorogation et de renouvellement des certificats médicaux de classe 1, 2 et 3 ;
- 3- Procédure d'examen médical différé ;

